



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 03 juin 2024

**Objet : Délibération adoptant le
compte de gestion 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 juin, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 28 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen

Étaient absents excusés : Danièle Bernard

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Lucie Masson-Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée

Secrétaire de séance : Audrey Deluen

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le **COMPTE DE GESTION NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE OBSERVATION**,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 03 juin 2024

**Objet : APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL
2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote(s) pour : 13

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 juin, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 28 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen

Étaient absents excusés : Danièle Bernard

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Lucie Masson-Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée

Secrétaire de séance : Audrey Deluen

Sous la présidence de Mme Arminda GIOVACCHINI, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 712 668.68 €

Recettes de l'exercice : 730 002.55€

Excédent de clôture : 243 707.38€

Investissement

Dépenses de l'exercice : 354 226.41€

Recettes de l'exercice : 484 669.28€

Déficit de clôture : 58 308.78€

Restes à réaliser :

Dépenses : 39671.53 €

Recettes : 87 195.01€

Besoin de financement : 10 784.30€

Hors de la présence de M Didier Bée, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 13

Votes Contre Pour

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 14

Votes Contre Pour

**ZUDAUSQUES
DELIBERATION**

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation 28/05/2024
Séance du 03/06/2024 à 18 heures 30

Le conseil municipal réuni sous la présidence (1) de Mme Giovacchini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M BEE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		311 720,20 €	188 750,65 €		188 750,65 €	311 720,20 €
Part affectée à investiss		85 346,69 €				85 346,69 €
Opérations de l'exercice	712 668,68 €	730 002,55 €	354 226,41 €	484 669,28 €	1 066 895,09 €	1 214 671,83 €
Totaux	712 668,68 €	956 376,06 €	542 977,06 €	484 669,28 €	1 255 645,74 €	1 441 045,34 €
Résultat de clôture		243 707,38 €	58 307,78 €		58 307,78 €	185 399,60 €
	Besoin de financement		58 307,78 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		39 671,53 €			
	Restes à réaliser RECETTES		87 195,01 €			
	Besoin total de financement		10 784,30 €			
	Excédent total de financement		0,00 €			

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

10 784,30 € au compte 1068 (recette d'investissement)
232 923,08 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Bée, Giovacchini, Delattre, Lemaire, Huyghe, Bocquet, Dubar, Denis, Helleboid, Deluon.

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



(Signature of the President)

(Signature of the President)

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 03 juin 2024

Objet : MICRO CRECHE- MODIFICATION DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 juin à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 28 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen

Étaient absents excusés : Danièle Bernard

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Lucie Masson-Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée

Secrétaire de séance : Audrey Deluen

Le rapporteur expose,

Vu la délibération n° 20231218-2023_046-DE du 18 décembre 2023 portant sur la validation du projet micro crèche et la convention de partenariat,

Considérant que les services de la CAF ont été sollicités au titre d'un potentiel financement pour la réalisation des travaux par la commune,

Considérant que les partenaires de ce projet sont la CAF, la PMI, la Mairie et le RPE,

Il convient de modifier la convention de partenariat initiale.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

1. D'abroger la délibération n° 20231218-2023_046-DE du 18 décembre 2023.
2. De valider, telle que jointe à la convocation et à la présente, la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre le porteur de projet, futur locataire, et la commune ; convention actant d'une part le projet et d'autre part les conditions de mise à disposition des sites communaux et en particulier le montant du loyer mensuel. Ce dernier, ainsi que la durée de la location.
3. D'autoriser monsieur la maire à intervenir à la signature de la convention annexée à la présente délibération et de tous documents permettant l'exploitation d'une micro crèche dans le logement communal du 26 bis, rue de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 03 juin 2024

Objet : ACQUISITION LOGICIEL DE GESTION
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre :

COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 juin à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 28 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle GAWLOWICZ (arrivée 19h07), Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen

Étaient absents excusés : Danièle Bernard

Absents ayant donné Procuration : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Lucie Masson-Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée

Secrétaire de séance : Audrey Deluen

Le rapporteur expose à l'assemblée la nécessité de revoir la gestion périscolaire et intégrer la gestion extrascolaire grâce à un logiciel plus adapté : « My pèrischool ».

Il s'agit grâce à ce logiciel de faciliter les inscriptions et le paiement pour les parents mais aussi le travail de pointage de comptabilité, de statistiques, effectué par le personnel administratifs et les animateurs.

Le devis est présenté en deux parties :

_ une partie fonctionnement d'un montant de 1746,00€ HT qui concerne le contrat de services annuel

_ une partie investissement d'un montant de 4819,00€ HT qui concerne l'acquisition et la mise en place du logiciel ainsi que l'achat de matériel.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition du logiciel de gestion périscolaire et extrascolaire « My Pèrischool »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 03 juin 2024

Objet : VALIDATION DU PROJET DE STELE
COMMEMORATIVE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 juin à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 28 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle GAWLOWICZ (arrivée 19h07), Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen

Étaient absents excusés : Danièle Bernard

Absents ayant donné Procuration : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Lucie Masson-Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée

Secrétaire de séance : Audrey Deluen

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2024-018 du 10 avril 2024, il a été décidé la réalisation d'une stèle commémorative relative à l'appel du 18 juin 1944.

M le Maire présente le projet modifié et en particulier l'emplacement qui lui a été attribué.

Le devis s'élève à 8989€HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le projet modifié de réalisation de la stèle commémorative et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.